



Règlement intérieur Accueil de Loisirs Périscolaire

Espace enfance « LES CRO' MIGNONS »

22 rue des Clos Mâts 44830 BRAINS

☎ 02.40.65.50.65

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants à partir de 3 ans révolus ET scolarisés

INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION

❖ Inscriptions

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants de 3 ans révolus à 11 ans, scolarisés avec la vaccination DT Polio à jour et sous condition du dossier unique déposé en mairie et d'une photocopie d'assurance extrascolaire pour les périodes de vacances.

Le mercredi, l'inscription est obligatoire et doit s'effectuer **au plus tard le mercredi précédant** sur le tableau des présences installé dans l'accueil de l'Espace Enfance.

Inscriptions les mercredis ou durant les horaires de l'accueil périscolaire et **exceptionnellement** auprès du **02.40.65.50.65** ou par mail **aps@mairie-brains.fr**

Les vacances scolaires, l'inscription aux vacances est obligatoire avec 2 journées de présence minimum par semaine. Les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site de la mairie et à l'Espace Enfance. Une date butoir est prévue pour l'inscription.

Défaut d'inscription : les parents qui n'auront pas fait la démarche d'inscrire leur(s) enfant(s) se verront facturer la prestation **majorée de 25 %**.

Absence/Maladie : la famille doit prévenir la structure en cas d'absence.

Absence non justifiée : la prestation sera facturée intégralement au tarif de la famille.

Absence justifiée : aucune facturation ne sera effectuée à la seule condition de présenter dans **un délai de 3 jours** :

- Un **certificat médical**. En cas d'inscription de plusieurs enfants, si l'un d'entre eux est malade, la clause d'absence justifiée s'applique à toute la fratrie dès lors qu'ils sont tous absents.
- Ou une **attestation de l'employeur** certifiant un changement d'emploi du temps imposé par ce dernier.
- Ou un **certificat d'arrêt de travail**.

Tarification du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

La Caf de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants.

Tarifs mercredis et vacances (en Euros)						
TRANCHES	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	Mercredi et vacances journée 7h30-18h30	Mercredi ½ journée AVEC repas	Mercredi ½ journée SANS repas	Mercredi et vacances journée 7h30-18h30	Mercredi ½ journée AVEC repas	Mercredi ½ journée SANS repas
	2019-2020	2019-2020	2019-2020	2019-2020	2019-2020	2019-2020
Moins de 600	5,67	4,49	3,20	8,43	5,85	4,17
600 à 800	6,68	5,50	4,21	9,44	6,86	5,18
800 à 1000	7,84	6,67	5,37	10,60	8,02	6,34
1000 à 1200	9,21	8,03	6,74	11,97	9,39	7,71
1200 à 1400	10,83	9,65	8,36	13,59	11,01	9,33
1400 à 1600	12,75	11,58	10,28	15,51	12,93	11,25
1600 à 1800	15,08	13,90	12,61	17,84	15,26	13,58
1800 à 2000	17,91	16,74	15,44	20,67	18,09	16,41
> à 2000	21,35	20,18	18,88	24,11	21,53	19,85

❖ Facturation et paiement

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence.

Le paiement sera effectué mensuellement, par prélèvement automatique, ou à la trésorerie de Vertou, après réception de la facture établie par la municipalité.

Si vous pensez qu'une erreur est intervenue lors de la facturation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** contacter le service comptabilité de la mairie pour vérification. Vous ne devez en aucun cas modifier le montant du règlement sans accord du service.

Si vous êtes prélevé à l'année, les règlements par chèques CESU ou par chèques vacances (uniquement sur les vacances scolaires) sont possible à condition de prévenir le service comptabilité le plus tôt possible.

En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au **02.40.65.64.34**.

VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

❖ Horaires d'ouverture et responsabilité

▪ Horaires du mercredi en période scolaire :

Mercredi	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi avec repas	Après-midi sans repas	Journée
Pré-accueil	7h30/9h00		12h00	13h15	7h30/9h00
Horaires	9h00/13h15	9h00/12h00	12h00/17h00	13h15/17h00	9h00/17h00
Post-accueil	13h15	12h00	17h00/18h30		

▪ Horaires pendant les vacances :

- De **9 h 00 à 18 h 30** en journée complète avec 2 jours obligatoires minimum par semaine
- De **7 h 30/9 h 00** : pré-accueil
- De **17 h 00 à 18 h 30** : horaires du post accueil

❖ Repas

Se référer au règlement intérieur du restaurant scolaire.

❖ Allergies, troubles de santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Se référer au règlement intérieur du restaurant scolaire.

❖ Santé et accident

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf dans le cadre d'un PAI).

En cas d'accident, le surveillant suit la procédure de soins. Il évalue la gravité et peut décider d'alerter les secours et la famille. En cas de blessure bénigne (écorchures, coupure...), il apporte les soins nécessaires et informe les enseignants et les services de la mairie si nécessaire.

❖ Assurance obligatoire

Une assurance responsabilité civile extra-scolaire doit être souscrite par les parents.

Remarque : le service de protection maternelle et infantile de la DISS précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2 heures par jour.